

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 22 MARS 2021 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mmes KREMBSER Cindy, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : M. MOUTON Vincent, Mme PILON Virginie

Date de convocation : 15/03/2021

Secrétaire de séance : M. BETEND Guillaume

DECISION DU MAIRE

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 4 mars 2021, Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise ESM un devis d'un montant de 3 380.00 € HT pour la modification du portail du cimetière (adaptation aux personnes à mobilité réduite).

1 – VOTE DES TAXES 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications induites par la suppression progressive de la taxe d'habitation et transmet un estimatif des produits attendus pour 2021 :

- suppression du vote du taux de taxe d'habitation, le taux de référence sera celui de 2017 qui reste applicable aux résidences secondaires ;
- transfert de la part départementale du foncier bâti vers la commune, d'où le nouveau taux de référence communal issu du cumul des taux commune et département ;
- création d'un coefficient correcteur pour compenser la différence entre ce que la commune aurait dû percevoir de taxe d'habitation et ce qu'elle va percevoir avec le transfert de la part départementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 :

	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021	Taux voté 2021
Taux Foncier Bâti	15.01	19.90	34.91	34.91
Taux Foncier Non Bâti	41.06			41.06

2 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal pour 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif principal 2021. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 1 229 911.74 € en fonctionnement ;
- 1 227 563.00 € en investissement.

3 – BUDGETPRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget assainissement pour 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif assainissement 2021. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 69 410.00 € en exploitation ;
- 259 290.75 € en investissement.

4 – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA BRECHE BILLY 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget du lotissement de la Brèche Billy pour 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2021 du lotissement de la Brèche Billy. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 306 034.57 € en fonctionnement ;
- 124 824.83 € en investissement.

5 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prendre en charge sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, réunions et manifestations (vœux de nouvelle année, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, arbre de Noël du personnel, départ en retraite du personnel, ...),
- fournitures de colis de fin d'année pour le personnel et les bénévoles bibliothèque, jouets et friandises pour les enfants offerts à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel,
- les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les frais de restauration, de séjour et de transport lors de déplacements individuels ou collectifs, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telles que présentées ;
- CHARGE M. le Maire de se renseigner sur une possible imputation des dépenses liées au personnel au chapitre des charges de personnel.

6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE »

Mme JACQUET quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis de marchés publics sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 25 février 2021 relatif à la fourniture et livraison d'un tracteur et d'un chargeur pour le service technique avec reprise du tracteur et du chargeur.

La réception des offres était fixée le 12 mars 2021 à 9 heures et 6 plis ont été reçus.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 30 %
- Description : 10 %
- Durée et type de garantie : 10 %
- Service après-vente : 10 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues :

	SM3CLAAS	HERVE	BRETAGNE LOCATION	HILIADE	VIVAGRI	BLANCHARD
Prix sans option	59 613.76 €	65 000.00 €	65 612.76 €	67 282.83 €	67 282.00 €	69 600.00 €
Valeur prix	40	36.68	36.34	35.44	35.44	34.26
Valeur technique	10	20	20	30	20	25
Description	10	6	7	7	8	10
Garantie	10	10	10	10	10	10
SAV	9	7	4	10	6	9
TOTAL	79	79.68	77.34	92.44	79.44	88.26

Suite à l'analyse des offres, la commission appel d'offres propose de retenir la société HILIADE avec les options ci-après, soit 88 582.83 € HT. La reprise de l'ancien tracteur avec son chargeur s'élève à 11 000.00 € HT et est à déduire du prix d'achat.

- Extension de garantie 5 ans : 4 500.00 € HT ;
- Boîte de vitesse continue : 5 800.00 € HT.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise HILIADE, soit l'achat d'un tracteur avec chargeur et benne multi-services pour 88 582.83 € HT et la reprise de l'ancien tracteur avec chargeur pour 11 000.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme JACQUET regagne l'assemblée.

7 – PROGRAMME VOIRIE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis de marchés publics sous forme de procédure adaptée a été publié le 15 février 2021 sur la plateforme E-MEGALIS relatif au programme voirie 2021.

La réception des offres était fixée le 12 mars 2021 à 12 heures ; 5 plis ont été reçus.

La Commission voirie s'est réunie le 18 mars 2021 pour analyser les offres. Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 55 % ;
- Prix des prestations : 45 %.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues :

	POTIN TP	COLAS		EVEN TP	HENRY FRERES	LEHAGRE TP
	Tri couche/ enrobé à chaud	Tri couche/ enrobé à chaud	Variante Compomac	Tri couche/ enrobé à chaud	Tri couche/ enrobé à chaud	Tri couche/ enrobé à chaud
La Dibois	24 934.90 €	23 753.40 €	22 301.40 €	21 135.00 €	32 229.00 €	26 144.20 €
La Haute Dibois	9 126.25 €	7 095.00 €	7 905.00 €	5 323.50 €	8 253.25 €	14 842.20 €
La Sageais	3 946.00 €	4 613.00 €	3 813.00 €	3 926.00 €	4 948.80 €	5 246.84 €
Chateaubriand	1 025.00 €	1 490.00 €	1 490.00 €	960.00 €	1 725.00 €	5 678.00 €
Total HT hors CCAS	39 032.15 €	36 951.40 €	35 509.40 €	31 344.50 €	47 156.05 €	51 911.24 €
Village d'Or	6 350.00 €	7 930.00 €	7 930.00 €	6 110.00 €	7 961.00 €	9 650.00 €
Total HT	45 382.15 €	44 881.40 €	43 439.40 €	37 454.50 €	55 117.05 €	61 561.24 €
Valeur prix	37.14	37.55	38.80	45.00	30.58	27.38
Valeur technique	41.25	50.42	50.42	41.25	41.25	55.00
TOTAL	78.39	87.97	89.22	86.25	71.83	82.38

Considérant les critères de jugement, la commission voirie propose de retenir l'offre de la société COLAS, avec sa variante de qualité supérieure au tricouche, pour un total de 35 509.40 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise COLAS pour 35 509.40 € HT sur le budget de la commune ;
- CHARGE M. le Maire de proposer au CCAS l'offre de cette entreprise pour le village d'Or, soit 7 930.00 € HT avec un décaissement supérieur aux autres sociétés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

8 – DEVIS KIOSQUE

Mme COMMEREUC quitte l'assemblée.

Mme QUEMERAIS Nelly, adjointe, présente les différents devis retenus par la commission cimetière du 19 mars 2021, pour la création d'un kiosque au cimetière qui permettrait un accueil abrité des familles lors des cérémonies et des recueils. Ce kiosque, en bois avec des panneaux de verre habillés d'un treillis métallique sur deux côtés, pourrait être installé dans la nouvelle partie du cimetière, derrière le calvaire.

- Dalle béton de 52 m² et 12 cm d'épaisseur : SARL COMMEREUC pour 5 222.00 € HT ;
- Armature bois de 6 m x 6 m avec charpente en pin : DG Entreprise pour 4 645.50 € HT ;
- Habillage en verre et métal contre la pluie sur 2 côtés : ESM pour 7 820.00 € HT ;
- Couverture en ardoise avec gouttières : SAS PESTEL pour 9 451.00 € HT ;

Le coût de ce projet s'élève à 27 138.50 € HT auquel il faut ajouter 3 600.00 € HT pour les honoraires d'un architecte, obligatoire pour la demande d'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les devis tel que présentés ci-dessus pour un montant total de 30 738.50 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de construire et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme COMMEREUC regagne l'assemblée.

9 – CREATION D'UN KIOSQUE AU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Suite à la présentation du projet de création d'un kiosque au cimetière, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son coût de 30 738.50 € HT.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un kiosque au cimetière ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
EQUIPEMENTS	27 138.50 €	DETR	12 295.40 €	40 %
HONORAIRES	3 600.00 €	AUTOFINANCEMENT	18 443.10 €	60 %
TOTAL	30 738.50 €		30 738.50 €	100 %

- PRECISE que les crédits disponibles sont inscrits en dépenses ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10 – DEFENSE INCENDIE : INSTALLATION DE CITERNES SOUPLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour l'installation de citernes souples dans le cadre des zones communales non desservies en matière de défense extérieure contre l'incendie :

- fourniture et pose d'une bâche incendie : 17 325.00 € HT,
- branchement d'eau potable pour l'alimentation d'une bâche incendie : 1 703.36 € HT,

Soit un total de 19 028.36 € HT pour l'installation complète d'une citerne souple.

Monsieur le Maire précise que 10 points d'eau incendie devront être créés en campagne afin de protéger toute la commune et propose la mise en place de 4 citernes souples pour l'année 2021 (La Ville Arthur, La Ville au Feu, Le Fresche, Château-Baguer), sachant que la commune n'est à ce jour propriétaire que d'un terrain.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'installation de 4 citernes souples ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
INSTALLATION DE 4 CITERNES SOUPLES	76 113.44 €	DETR	30 445.38 €	40 %
		AUTOFINANCEMENT	45 668.06 €	60 %
TOTAL	76 113.44 €		76 113.44 €	100 %

- PRECISE que les crédits disponibles seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

➔ CCAS

Mme COMMEREUC, Vice-Présidente du CCAS, informe le Conseil municipal que 84 personnes de plus de 75 ans ont sollicité le CCAS pour une aide à l'inscription au vaccin. Des rendez-vous ont pu être pris sur les centres situés à Dol-de-Bretagne et à Combourg.

➔ ECOLE PUBLIQUE

Mme COMMEREUC, adjointe, annonce au Conseil municipal la participation des élèves de l'école publique à l'exposition artistique éphémère nationale « La Grande Lessive » qui se déroulera jeudi 25 mars 2021 sur le thème « Jardins suspendus ». Il s'agit d'accrocher, à l'aide de pinces à linge, des dessins, collages, ... sur des fils qui seront installés place de l'église. Le Village d'Or s'est associé à l'école dans ce projet permettant un temps d'échange avec une classe.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la visite de M.BOURGEOUX, député, à Bagger-Morvan dans le cadre du concours du Parlement des enfants pour lequel la participation de la classe de CM2 a été retenue. Les élèves ont ainsi rédigé une proposition de loi sur l'alimentation dont M. le Maire donne lecture au Conseil municipal.

➔ FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un point presse a été réalisé dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Bagger-Morvan étant la première commune du canton équipée. Le début de la 2^{ème} phase est programmé pour 2022, nécessitant un élagage des haies concernées en 2021.

➔ SCHEMA DIRECTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif, l'inspection nocturne par temps sec a été réalisée dans la nuit du 16 au 17 mars et que la campagne de mesure en nappe haute a débuté le 11 mars.

➔ COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de son autorisation donnée à l'USBM section basket pour la réservation du terrain multisport les mardis soir et mercredis après-midis, les mineurs pouvant reprendre la pratique sportive encadrée en extérieur.

➔ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présentation du projet d'aménagement aux Personnes Publiques Associées (PPA) a soulevé de nombreuses questions et nécessitera certainement une baisse du taux de croissance initialement prévu.

Le nombre de logements vacants et les dents creuses doivent être pris en compte dans le calcul de l'extension urbaine c'est pourquoi la viabilisation d'espaces verts est envisagée. Une réunion est fixée avec les riverains pour leur présenter le projet.

➔ COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme COMMEREUC, Vice-Présidente à la Communauté de Communes, transmet au Conseil municipal différents points soulevés en réunions communautaires :

- Centre d'hébergement de Cherrueix : probable abandon du projet en raison de l'augmentation du coût prévisionnel et des divergences avec les professionnels de l'hébergement touristique ;

- Déploiement du dispositif Pass Asso par la Région : subventions à destination des associations de tous les secteurs d'activités subissant des difficultés financières suite à la crise sanitaire et répondant aux critères définies par chaque collectivité. Le financement se fera à hauteur d'1 € par la Région en contrepartie d'1 € versé par l'EPCI dans la limite de 24 000 € pour la Région. Cette enveloppe est répartie à hauteur de 400 € par siège, soit 1 200 € pour Baguer-Morvan. Les dossiers sont à retourner en mairie avant le 17 mai 2021 ;
- Lancement d'un sondage par le service communication relatif à la pertinence des supports utilisés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 10

Le secrétaire de séance

Guillaume BETEND

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Le Maire

Olivier BOURDAIS

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, appearing to read 'Olivier Bourdais'.